

Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.004

**Objet : Arrêté de police de circulation
autorisant l'entreprise SBTP à occuper le
domaine public et à stationner pour des travaux
de raccordement de points de livraison**

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 25/02/2026 par l'entreprise SBTP représentée par Raphaël REGE, pour Enedis, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation et une autorisation de voirie et de stationnement dans le cadre de travaux de raccordement de 33 points de livraison au Col de la Faucille.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 30/03/2026 pour une durée de 45 jours (calendaires), les entreprises SBTP et Enedis sont autorisées à occuper le domaine public et à stationner dans le cadre de travaux de raccordement de 33 points de livraison au Col de la Faucille.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Gex ;
- Monsieur le directeur du SMMJ ;
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex ;
- Monsieur le maire de Gex ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mercredi 18 mars 2026

Le maire

Martine Viallet

Le maire,

*Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de LYON, dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.*

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr